



Chef de Projets

N/Réf : EK/GGY/ 98

Paris, le 28 JAN. 2014

A l'attention de : Mesdames et Messieurs les Gestionnaires
Sous-couvert de Mesdames et Messieurs les Principaux

Objet : Préconisations pour la délivrance des vêtements de travail et équipements de protection individuelle des agents du département affectés dans les collèges situés en dehors des cités scolaires.

P.J. : - 1 dossier de préconisation
- 1 fiche de notification

Au terme d'un processus de concertation mené avec les représentants des agents concernés et un groupe de gestionnaires, la Direction des Affaires Scolaires (DASCO) a engagé un projet d'amélioration des dotations en vêtements et équipements de protection individuelle (EPI) des agents des collèges.

Ceci s'inscrit dans la mise en œuvre d'un accord-cadre signé le 2 février 2012 entre le Maire de Paris et les représentants du personnel qui vise à préciser la politique en matière d'amélioration des conditions de travail des agents municipaux et départementaux et que vous trouverez en ligne sur le portail des collèges www.eple.paris.fr (rubrique santé et sécurité au travail).

Par ailleurs, l'article 78 de la convention liant chaque collège au département et relative aux modalités d'exercice de leurs compétences respectives, précise que le chef d'établissement fournit aux personnels les vêtements de travail et équipements de protection collective ou individuelle nécessaires, selon les prescriptions du département.

La présente note vise à préciser ces prescriptions, qui ont fait l'objet d'une présentation au Comité Hygiène et Sécurité de la DASCO le 21 novembre 2013.

1. Les prescriptions du département :

Les prescriptions prennent la forme des documents suivants que vous trouverez joints à cette note et retrouverez également en ligne sur le portail des collèges www.eple.paris.fr (rubrique santé et sécurité au travail) :

- Guide de gestion des EPI, des trousse de secours et de vêtements de travail des agents des collèges.
- Fiches de préconisations sur le contenu des dotations types par métier et par sexe.
- Fiches individuelles de remise et de suivi des dotations des agents.
- Fiches de consignes sur l'usage des EPI par métier.

Le guide de gestion des EPI, des trousse de secours et des vêtements de travail des agents des collèges précise les textes de référence encadrant la délivrance des dotations (code du travail et convention EPLE-Département), les acteurs du processus, le rôle de chacun d'entre eux ainsi que le déroulement du processus de délivrance des dotations de base et le processus de délivrance des EPI soumis à conditions médicales.

Chaque fiche de dotation précise les vêtements composant une dotation type ainsi que leurs caractéristiques, le nombre d'articles de la dotation de base, le nombre d'articles devant être renouvelés et la période de ce renouvellement (par exemple 4 blouses en dotation de base pour un agent d'entretien général, dont deux renouvelées annuellement). Les fiches précisent également les références devant être respectées au regard des normes d'hygiène et de sécurité (par exemple FFP1 pour les masques).

Les dotations des agents sont à renouveler annuellement, à la période choisie par l'établissement, sans que les agents aient à en faire la demande. Chaque agent doit signer une fiche de remise de dotation annuelle. Un fichier Excel rassemblant des modèles de fiches de suivi des remises de dotation des agents est disponible sur le portail des collègues (rubrique santé et sécurité au travail).

Pour le renouvellement précoce d'un article, l'agent doit compléter une fiche de demande de remplacement et l'adresser au gestionnaire qui pourra la valider ou la refuser au cas par cas. Dans le cas d'une prescription médicale d'EPI spécifique, l'agent concerné doit compléter suite à sa visite médicale, un bordereau de demande d'EPI soumis à conditions médicales qu'il doit adresser au gestionnaire de son établissement.

Dans le cas de la remise d'un article complémentaire ou d'un EPI soumis à conditions médicales, l'agent concerné signera également une fiche de remise de dotation.

Enfin, les fiches de consignes d'usage des dotations rappellent aux agents les EPI devant être portés par métier et leur rôle (protection des brûlures, des projections, des risques de contamination etc.). Ces fiches sont à remettre aux agents et à afficher dans leurs locaux sociaux et espaces de travail.

2. Cas particulier des agents remplaçants :

Les remplaçants n'étant pas affectés de manière fixe sur un établissement, leur habillement sera dorénavant pris en charge directement par le Bureau de l'habillement de la Direction de l'immobilier de la logistique et des transports de la Ville de Paris. Les agents recevront une convocation en novembre de chaque année les invitant à venir retirer leur dotation annuelle dans les locaux du bureau de l'habillement. Cependant, reste à la charge des établissements, la fourniture des équipements de protection individuelle listés ci-après selon les tâches effectuées au sein du collège : casque de chantier, lunettes de protection, gants de plonge, gants anti-chaleur, tablier de plonge et les EPI jetables (charlotte, masques...).

3. La mise en œuvre par les établissements :

La mise en œuvre de ces préconisations interviendra dans le courant de l'année civile et avant le 31 décembre 2014. Afin d'évaluer la capacité financière de mise en œuvre de ces préconisations par chaque établissement, une enquête a été menée au printemps 2013 portant sur les dépenses effectives en vêtements de travail et équipements de protection individuelle sur quatre ans (2009-2012) de chaque collègue.

Parallèlement, le coût des préconisations a été estimé pour chaque dotation sur la base des tarifs des marchés passés par la direction de l'immobilier, de la logistique et des transports pour le compte de la Ville.

Pour chaque établissement a ainsi été calculée la différence entre le montant moyen dépensé sur 4 ans par le collègue pour l'habillement des agents et le montant global des premières dotations préconisées pour les agents du collègue. Le montant d'une dotation de base complète pour tous les agents a été calculé de manière fine pour chaque établissement en prenant en compte les coûts des dotations par sexe, par métier, avec ou sans travail en restauration, et avec ou sans travail en extérieur (la parka est la pièce la plus chère des dotations).

Le surcoût obtenu par rapport à la dépense moyenne de chaque établissement correspond au montant de la subvention exceptionnelle de complément de la dotation de fonctionnement 2014 qui vous est notifié avec la présente note. La dotation exceptionnelle des établissements n'ayant pas répondu à l'enquête en 2013 a été calculée à partir de la dépense moyenne déclarée par les 68 établissements ayant répondu.

Attention, l'enveloppe de dotation exceptionnelle doit s'ajouter au montant annuellement dépensé par votre collège pour l'habillement des agents. C'est une enveloppe de complément.

La première année de mise en œuvre de la réforme, un inventaire des vêtements et EPI dont dispose chaque agent sera effectué puis un complément de dotation sera délivré aux agents afin d'obtenir une dotation de base complète. Le complément de dotation devra fournir au minimum les vêtements et équipements qui doivent être renouvelés chaque année.

La fiche de remise de dotation (modèle en ligne sur le portail des collèges) sera signée par le gestionnaire et l'agent à chaque délivrance d'un lot d'articles ou d'un article.

La DASCO (Bureau de la prévention des risques professionnels) et l'Académie (Service Hygiène et Sécurité) organiseront une réunion dans le courant du premier semestre 2014 pour sensibiliser l'ensemble des assistants de prévention des établissements à la nécessité d'utiliser des vêtements de travail et équipements de protection individuelle. Ces derniers auront la charge d'informer les agents sur les consignes d'utilisation des vêtements et EPI.

4. Evaluation :

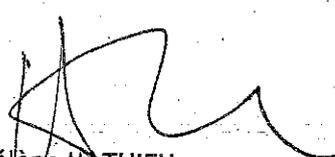
Un questionnaire d'évaluation de la réforme des dotations de vêtements de travail et équipements de protection individuelle sera adressé par nos soins à l'ensemble des agents concernés en janvier 2015.

Cette enquête sera complétée par deux réunions d'évaluation qualitative:

- avec un groupe de gestionnaires volontaires.
- avec les organisations syndicales représentatives des agents.

Une évaluation financière de l'évolution des dépenses en vêtements de travail et EPI des établissements sera également effectuée à travers l'étude des comptes financiers et d'enquêtes financières complémentaires pour les établissements n'ayant pas créé de code de gestion dédié aux vêtements de travail dans leur budget d'établissement.

La synthèse de cette évaluation sera disponible à la fin de l'année scolaire 2014-2015.


Hélène MATHIEU
Directrice des affaires scolaires

Bien Cordialement.